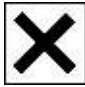




**SOPRAGGLO**  
NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE  
80860 NOUVION  
06 07 86 24 58

Bon No : 1ere Gachée : 10:02 (1) <b>003300440</b> Quantité : 0.25 m3		Date : 24/02/2026 bpe2512181888 Réf. commande(2) :	Zone : SOUS CENTRALE Véhicule : SC ESCLES SOUS CENTRALE ESC Chauffeur : SC Transport : SOUS CENTRAL
Client : <b>COMPTANT COMPTANT</b>		Chantier : SC SC BRUVIER NICOLAS	CONSEILS DE SECURITE: Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale
10:43		ATTENTE 00:00	
Quantite Origine : 0.25 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.25 m3			
Code Formule M54	Désignation(6)(8) MORTIER	Certification	Classe d'exposition(3) AUCUNE
Ciment(type et classe) CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type) 0	Dosage(C+Ka)(5) 250
Appellation commerciale : PSP MORTIER 250 S1 II 42		Carac. complementaire :	TEMPERATURE : 5°C
Propriétés spécifiées :		Consistance(7) S1 (10 à 40 mm)	
Dmax 4		Résistance caractéristique(4) AUCUNE	
SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Nom: Signature du client:	
Signature:			

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée  
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié  
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm  
(4) contrôle de la résistance sur cubes.  
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.  
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.  
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.  
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN  
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non